

Janvier 2016

2<sup>nd</sup> degré

Enseignants

## Réforme du collège : danger pour l'emploi des maîtres !

On ne construit pas l'avenir en détruisant des emplois.

Il faut revoir la copie !

## Autorisation d'absence pour enfant malade (- 16 ans) : 3 jours ouvrables avec maintien de salaire.

Avec accord du chef d'établissement :  
possibilité de 6 autres jours ouvrables à demi-salaire.  
Justificatif médical à fournir et possibilité d'absence  
par journée ou ½ journée.

Salariés  
des établissements

Le Spelc vous adresse  
ses meilleurs vœux pour  
une excellente année 2016.

